



AVIS DE VACANCE DE POSTES D'INSPECTEUR DE LA CIPRES ET D'APPEL A CANDIDATURES

En application de l'article 39 du Traité instituant la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) et des Décisions de la 27^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de tutelle de la Prévoyance Sociale, tenue le 08 mars 2019 à Lomé (Togo), la CIPRES recrute trois (03) Inspecteurs Régionaux de la Prévoyance Sociale dont deux (02) de l'Afrique de l'Ouest et un (01) de l'Afrique Centrale.

1. ATTRIBUTIONS ET TACHES

Sous l'autorité du Secrétaire Exécutif et du Chef de l'Inspection, les Inspecteurs effectuent :

- le contrôle sur place ou sur pièces des organismes de prévoyance sociale des Etats membres conformément aux dispositions du Règlement du Contrôle ;
- l'évaluation et le suivi des règles communes de gestion des Organismes et des recommandations formulées par la Commission de Surveillance au terme de la procédure contradictoire du contrôle des Organismes ;
- en rapport avec la Cellule Appui-Conseil, la réalisation d'études et l'élaboration de propositions d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires applicables aux Organismes des Etats membres d'une part, de propositions pour la bonne application des règles communes de gestion, d'autre part.

Ce concours est ouvert aux cadres supérieurs ressortissants des Etats membres de la Conférence remplissant les conditions spécifiques fixées.

2. PROFIL

Le candidat devra être ressortissant d'un Etat membre de la CIPRES et titulaire d'un BAC+5 au minimum.

Il doit avoir occupé pendant cinq (05) ans au moins un emploi de cadre supérieur dans tout domaine de compétence et devra disposer d'une bonne connaissance des principes de sécurité sociale ainsi que des règles et procédures de gestion (gestion technique, financière et administrative) des Organismes de Prévoyance Sociale ;

Un profil d'auditeur, de comptable supérieur ou de financier serait un atout appréciable.

Le salaire de base mensuel hors indemnités et avantages en nature de la première année de fonction des Inspecteurs est fixé à **952 200** FCFA avec une bonification annuelle. Le mandat est de trois (03) ans renouvelable au plus deux (02) fois. Les Inspecteurs ont le statut diplomatique.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout candidat doit être âgé de 35 ans au moins et de 50 ans au plus à la date d'ouverture du concours et remplir les conditions suivantes :

- avoir la nationalité d'un Etat membre de la Conférence;
- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- avoir satisfait aux lois sur le service militaire de son pays, si cela est obligatoire ;
- remplir les conditions de qualification, d'expérience professionnelle et d' aptitude physique compatibles avec l'emploi.

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- une lettre de motivation adressée au Président de la Commission de Surveillance ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- un curriculum vitae accompagné de la copie certifiée de chacun des titres, diplômes, attestations de qualification ;
- une pièce attestant la régularité de sa situation au regard du service national ou de l'Armée de son pays le cas échéant ;
- une attestation délivrée par l' employeur, ou toute autorité compétente prouvant que le candidat est un cadre de niveau supérieur occupant ou ayant occupé pendant cinq (05) ans au moins, un emploi dans son domaine de compétence avec indication précise dudit emploi et de son contenu ;
- un certificat médical attestant que le candidat remplit les conditions d'aptitude physique, délivré par les autorités médicales agréées.

Toute pièce, copie ou photocopie d'une pièce doit être certifiée conforme par l'autorité compétente. Toute falsification ou surcharge de document constitue un motif de rejet du dossier de candidature, sans préjudice de poursuites judiciaires.

4. MODALITES DU CONCOURS

4.1. Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être déposés dans chaque Etat membre de la Conférence au Cabinet du Ministère de Tutelle de la Prévoyance Sociale au plus **tard le 10 avril 2019**. Ils sont transmis par l'Autorité de Tutelle au Secrétariat Exécutif de la CIPRES au plus **tard le 20 avril 2019**.